



**CONVOCACTION**

Date : 14 octobre 2022  
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33  
Pouvoirs : 1  
Absents : 2

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :  
28 octobre 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :  
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absent représenté**

Mme Agnès TELLIER ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

**Absents**

M. François RAMPON  
Mme Virginie GRANTE

**Secrétaire de séance :** M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-07

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DES HONORAIRES DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 14 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui fixe le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que les modalités de remboursement par les collectivités affiliées.

Considérant que la réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la publication du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022. La commission de réforme et le comité médical interdépartementale laisse place désormais au conseil médical interdépartemental.

Considérant que la gestion de ce conseil est assurée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG). Tout comme les instances précédentes le CIG en assure le secrétariat, cependant les collectivités qui saisissent le conseil médical supportent le coût de la rémunération des médecins membres ainsi que le coût des expertises médicales effectuées dans le cadre des procédures devant cette instance.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du conseil médical, le CIG rémunère les médecins et demande le remboursement aux collectivités par le biais d'une convention.

Considérant que le Conseil d'Administration du CIG ayant fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que les modalités de remboursement pour les collectivités affiliées par délibération en date du 14 avril 2022 et la nouvelle réglementation étant applicable depuis

le 1<sup>er</sup> février 2022, il convient à compter de cette même date de prendre une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **signe** une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales à effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022